

ANNEXE 5

MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS

I – Préambule

La fonction d'arbitre confère des droits et des devoirs. A cet égard, la Commission Départementale de l'Arbitrage instaure une note de comportement notée sur 20 points en début de saison à chaque arbitre.

II – Bonification

Une bonification complémentaire peut être octroyée pour valoriser la première participation aux rassemblements organisés par la C.D.A.

Objet	Bonus (points supplémentaires)
Participation au stage annuel	1
Participation à un stage ou à une manifestation organisée par le district	1
Autre(s) manifestation(s) décidée(s) par la C.D.A sous réserve de l'avoir notifié sur la convocation	A définir

III– Malus

Introduction :

Dès l'instant où un arbitre informe la C.D.A par son Portail Officiel de son indisponibilité, celui-ci ne peut être désigné sur les compétitions.

Dans le cas contraire, il est à tout moment désignable, sauf avis contraire de la Commission.

Toutefois, le délai minimum pour se rendre indisponible est fixé à J –21 (J étant le jour de la rencontre concernée).

La Commission se réserve le droit d'étudier toutes les situations exceptionnelles qui contraignent un arbitre à se dé-convoquer (en deçà de J -21). Ce dernier devra produire des pièces justificatives écrites afin que la C.D.A. statue et prenne une décision adaptée à la situation.

IV– Tenue et Ecusson

L'arbitre doit avoir une attitude responsable et une tenue exemplaire¹ et comme les joueurs, les arbitres ne doivent pas porter de bijoux, sauf le chronomètre.

¹Tenue exemplaire : ni survêtement, ni short, ni bermuda, ni casquette, ni maillot de son club d'appartenance ou d'un autre club pour se présenter au stade ou devant les instances sportives. Tout manquement au niveau de la tenue peut entraîner un malus et/ou match de non désignation.

Le port de l'écusson en vigueur et du maillot d'échauffement du District est obligatoire pour toutes les rencontres sur lesquelles l'arbitre du District est officiellement désigné. Le non port de ces derniers peut entraîner un malus et/ou match de non désignation.

Le port de l'écusson en dehors des désignations officielles est à proscrire. Tout manquement peut entraîner un malus et/ou match de non désignation.

A – Déconvocations

Déconvocations	Malus
De J -20 jours à J -9 jours	Minimum 2 pts
De J -8 jours à J -2 jours	Minimum 4 pts
J -1 jour	1 match de non-désignation et -2 pts
Troisième déconvocation	1 match de non-désignation et -4 pts
Quatrième déconvocation	2 matchs de non-désignation et -4 pts
Cinquième déconvocation	Convocation devant la C.D.A. <i>Après audition, des sanctions administratives pourront être prises à l'encontre de l'arbitre</i>
Première absence à la rencontre	2 matchs de non-désignation et -4 pts
Deuxième absence à la rencontre	4 matchs de non-désignation et -8 pts
Troisième absence à la rencontre	Convocation devant la C.D.A. <i>Après audition, des sanctions administratives pourront être prises à l'encontre de l'arbitre</i>

En outre, la C.D.A. peut, le cas échéant, recourir à la sanction administrative de non-désignation dans les conditions fixées à l'article 39 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

B – Manquements administratifs

Cas	Objet	Malus
Cas n°1	Feuille de match mal rédigée (FMI ou format « papier »)	Minimum 1 pt
Cas n°2	Retard sur une rencontre Coup d'envoi retardé imputable à l'arbitre	A définir Minimum 3 pts
Cas n°3	Rapport non parvenu dans les 48 heures - Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée	Minimum 5 pts
Cas n°4	Non-respect de l'article 14.1 du Règlement de la CDA.	A définir Minimum 3 pts
Cas n°5	Absence non justifiée à une convocation des Instances du District (CDA, Commission Discipline, etc.)	Convocation devant la C.D.A. Après audition, des sanctions administratives pourront être prises à l'encontre de l'arbitre
Cas n°6	Tout autre manquement aux devoirs et obligations de l'arbitre	A définir selon le cas Minimum 2 pts